



Action culturelle

Décision n° 2024-107

Objet : Contrat de cession entre la ville de Sceaux et l'association FELIBRIGE pour la création de trois spectacles pour la Santo-Estello

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la Santo-Estello 2024, la ville de Sceaux souhaite organiser trois spectacles pour la Santo-Estello qui se déroule du 17 au 21 mai 2024,

Considérant que l'association FELIBRIGE répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat avec l'association FELIBRIGE sise 35 rue de la République 13200 Arles pour un montant de 18 150 € TTC relatif à l'organisation de ces spectacles.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans les contrats sont inscrites au budget 2024 de la Ville, et qu'un acompte de 50 % est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2024




Philippe LAURENT